

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Présents :	20
Pouvoirs :	5
Absents :	1

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : vendredi 14 décembre 2018

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Marc BENINTENDI, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Josette BLANC, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Eric CHAMBEIRON, Priscilla BRACCO, Josette IGLESIAS, Martine MARCEL, Christian BACCINO, Déborah RYCKELYNCK, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Christian LAVAL, Gérard MUNOZ, Guy BEDENETTI, Marc BIGARE, Jean Bernard PERNETTE.

Absents ayant donné procuration :

- Martine MAURO à PATRICK MARTINELLI
- Jean-Bernard KISTON à Marc BENINTENDI
- Cécile SABIO à Véronique LORIOT
- Jean Luc ROVERE à Eric CHAMBEIRON
- Florent FOURNIER à Louis CHESTA

Absents :

- Cédric GAL

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 25 voix POUR (dont 5 pouvoirs), Madame Sylvie MATTEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h06.

Madame Sylvie MATTEI est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite sur le précédent compte rendu du conseil, Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Monsieur Jean Bernard PERNETTE, nouveau conseiller municipal en remplacement de Madame ESCUDERO Marie Anne.

*20/12/18-01 : Géo-référencement des réseaux classés sensibles par le SYMIELECVAR
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que désormais chaque maître d'ouvrage doit mettre en œuvre la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux précisée par le décret DT/DICT de 2012.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/18
COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR

Parmi les obligations de la collectivité, figure le géo-référencement des réseaux classés comme sensibles au sens du décret.

Il s'agit dans notre cas des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore.

Afin d'éviter de réaliser des investigations complémentaires très coûteuses, lorsque des travaux d'autres maîtres d'ouvrages sont programmés sur la commune, il convient de lancer une campagne de géo-référencement et de géo-détection, de manière à relever les coordonnées en X-Y des câbles mais aussi le Z correspondant à la profondeur.

La commune avait répondu favorablement à l'enquête adressée par le SYMIELECVAR qui souhaitait mutualiser comme à son habitude, les communes concernées afin d'obtenir des prix intéressants. Les marchés ayant été attribués, il convient désormais de confirmer la prestation auprès du Syndicat.

Dans la mesure où ma commune n'a pas transféré la compétence « Maintenance éclairage public » au Symielectvar, il convient de missionner ce dernier via une convention de service qui précise les relations et attendus entre les 2 structures.

Vu les statuts du Syndicat qui prévoient à l'article 3.2c, la possibilité pour ce dernier de réaliser des opérations de service pour les communes adhérentes.

Vu l'obligation de la commune de réaliser les dits relevés

Vu les prix intéressants obtenus par le SYMIELECVAR grâce à la mutualisation des communes adhérentes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)**

DECIDE

- DE CONFIER la mission de relevé des réseaux sensibles en classe de précision A ou SYMIELECVAR,
- D'APPROUVER la convention de service jointe à la présente
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*20/12/18-02 : Avis sur le Projet de SCOT Provence Méditerranée révisé

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer pour avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée, arrêté par délibération du Comité Syndical N° 01/389 du 26 octobre 2018 transmise en préfecture le 15/11/18.

Cet avis sera réputé favorable en l'absence de réponse du conseil municipal dans le délai de 3 mois après réception de la notification aux communes.

Madame TOURNAIRE Monique, adjointe au maire, prend la parole :

Nous devons aujourd'hui délibérer sur une étape essentielle de la procédure d'élaboration du SCOT. Il est utile de rappeler que nous adhérons au SCOT MEDITERRANEE et qu'à ce titre nous siégeons au syndicat mixte chargé de son élaboration et de son suivi.

Le SCOT (schéma d'aménagement et d'organisation territoriale) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale. Les SCOT ont remplacé les schémas directeurs depuis la loi « solidarité et renouvellement urbain » (dite loi SRU) du 13 Décembre 2000. Le SCOT est un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial et d'environnement. Il en assure la cohérence notamment en s'assurant de la compatibilité des PLU des communes adhérentes avec le SCOT tel qu'approuvé par les services de l'Etat et dont la révision a été décidée par délibération en date du 7 décembre 2012 et du 14 Juin 2013.

Le SCOT , s'élabore selon la même procédure que les PLU en terme de préparation et de concertation . Le document présenté est composé :

d'un rapport de présentation

d'un PADD

d'un document d'orientations et d'objectifs

et d'un rapport en chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.

A partir d'un diagnostic, d'un dispositif de suivi ainsi qu'en annexe l'analyse des incidences des GES (gaz à effets de serres), , de l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, sont préparés :

Le rapport d'orientation comprenant :

l'évaluation environnementale

le changement climatique

les espaces et paysages agricoles, boisés et naturels

le cadre de vie

le réseau natura 2000

Le P.O.O. (document d'orientations d'objectifs)

qui doit encadrer et structurer le développement pour aménager le territoire

promouvoir un cadre de vie

et gérer les risques et les ressources.

Ce jour il est présenté l'état d'avancement des travaux pour l'élaboration du nouveau SCOT.

Ainsi le 26 octobre 2018 le Syndicat Mixte a présenté le bilan de la concertation a pris acte de l'accord de l'Etat et du Préfet maritime et de leurs observations et a décidé :

- d'ARRETER le bilan de la concertation tel que présenté ;
- DE PRENDRE ACTE de l'accord de l'Etat et de l'avis du Préfet Maritime et des remarques et observations qui l'accompagnent ;
- d'ARRETER le projet de SCOT révisé et son chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer .

Il est à souligner l'intérêt que présente ce bilan de la concertation en ce qu'il reprend toutes les observations et questions posées par les représentants des communes ainsi que les réponses apportées.

Toutefois la procédure n'est pas terminée reste à recueillir l'avis des personnes publiques et celui des concitoyens via une enquête publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)
DECIDE**

DE DONNER un avis favorable sur le projet de SCOT Provence Méditerranée révisé.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/18
COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR**

***20/12/18-03 : Centre Communal D'Action Sociale -
changement dans la liste des membres
composant le conseil d'administration**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 07/04/2014 N°07/04/14-02-05 déterminant le nombre et la désignation des membres composant le conseil d'administration du CCAS.

Madame BLANC Josette, adjointe au CCAS prend la parole :

Etant donné Madame Marie Anne ESCUDERO ne fait plus partie de la liste « Poursuivons ensemble pour Pierrefeu » et ne siège plus au Conseil d'Administration du CCAS,

Il convient de la remplacer pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur ERIC CHAMBEIRON

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)**

DECIDE

DE DESIGNER Monsieur ERIC CHAMBEIRON pour siéger sur la liste des membres composant le conseil d'administration, en remplacement de Madame Marie Anne ESCUDERO

***20/12/18-04 : Information sur les décisions municipales**

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu du Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°42-18 du 19/11/18	Tournée Var Matin 2019 avec Nice Matin Communication
N°43-18 du 29/11/18	Contrat d'abonnement de 2 lignes analogiques et VDSL avec la société Isis Communication
N°44-18 du 13/12/18	Convention de mise à disposition de personnel Handicapé en milieu ordinaire
N°45-18 du 14/12/18	Convention avec l'association Téou Théâtre pour le développement de l'action théâtrale

*20/12/18-05 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accueillir des volontaires en service civique au sein de la collectivité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du service national, et notamment les articles L.120-1 et suivants et R.120-2 et suivants,

CONSIDERANT que l'engagement de service civique permet à un jeune volontaire de contribuer à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale par des actions dans des domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence,

CONSIDERANT que l'accueil de jeunes en service civique permet leur engagement au service de la collectivité en mettant en œuvre des projets renforçant la cohésion sociale sur le territoire communal et en apportant une dynamique complémentaire à l'action des agents communaux,

CONSIDERANT que la commune de Pierrefeu-du-Var est en mesure de bénéficier de l'accompagnement de la Mission Locale du Coudon au Gapeau (MLCG) dans le cadre de l'aide à l'insertion à l'emploi et en particulier pour l'accueil de volontaires en service civique au sein de la collectivité,

CONSIDERANT que la Mission Locale du Coudon au Gapeau bénéficie d'un agrément de service civique délivré par l'Agence de Service Civique à l'Union Nationale des Missions Locales pour le compte des Missions Locales du 10 juillet 2014 jusqu'au 09 juillet 2020 sous le numéro NA-000-17-0018,

CONSIDERANT que les volontaires en service civique seront alors mis à disposition par convention auprès de la collectivité par la Mission Locale du Coudon au Gapeau,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à dispositions des volontaires en service civique,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité mensuelle complémentaire aux volontaires pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,

Monsieur le Maire expose :

« La commune de Pierrefeu-du-Var est en mesure de bénéficier de l'accompagnement de la Mission Locale du Coudon au Gapeau (MLCG) dans le cadre de l'aide à l'insertion à l'emploi et en particulier pour l'accueil de volontaires en service civique au sein de la collectivité.

A ce titre, la Mission Locale du Coudon au Gapeau bénéficie d'un agrément de service civique délivré par l'Agence de Service Civique à l'Union Nationale des Missions Locales pour le compte des Missions

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/18
COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR**

Locales du 10 juillet 2014 jusqu'au 09 juillet 2020 sous le numéro NA-000-17-0018.

Les volontaires en service civique sont alors mis à disposition par convention auprès de la collectivité.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à dispositions des volontaires en service civique, et à verser une indemnité mensuelle complémentaire aux volontaires pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. »

Monsieur CHAMBEIRON Eric intervient : « Pour l'instant, nous accueillons une personne au service du restaurant scolaire qui sera en charge du tri sélectif, du compost et de l'accompagnement à la préparation des repas. Il s'occupera également du jardin partagé »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des volontaires en service civique qui pourront être accueillis à compter du 01 janvier 2019, sur la base d'une mise à disposition par la Mission Locale du Coudon au Gapeau d'une durée pouvant atteindre jusqu'à 12 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une indemnité mensuelle complémentaire aux volontaires pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville »

*20/12/18-06 : Décision modificative n° 2 budget de la commune

Monsieur le Maire informe :

Afin d'enregistrer les subventions d'équipements qui nous ont été notifiées par la Région et le Département, il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes sur la section d'investissement :

Au compte Recettes 822 1323 (chap 13) :	+	277 500.00€
Au compte Recettes 822 1322 (chap 13) :	+	258 075.00€
Au compte dépenses 822 2315 941 (op°941) :	+	535 575.00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)**

DECIDE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/18
COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR**

D'EFFECTUER les ouvertures de crédits suivantes sur la section d'investissement :

Au compte Recettes 822 1323 (chap 13) :	+	277 500.00€
Au compte Recettes 822 1322 (chap 13) :	+	258 075.00€
Au compte dépenses 822 2315 941 (op°941) :	+	535 575.00€

***20/12/18-07 : Demande de distraction du régime forestier**

Vu les circulaires PN/S n° 3024 du 3 décembre 1970, DERF/SDEF/n° 3032 du 15 décembre 1992 et DGA/MCP/C97-1004 du 18 décembre 1997 ;

Vu l'article L 141-1 ET R 141-5 du code forestier ;

Vu notre courrier adressé au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, le 02 mars 2018 ;

Vu notre demande adressée au Préfet du Var, le 22 juin 2018

Considérant qu'en application du code forestier, les forêts des collectivités relèvent du régime forestier et sont gérées par l'ONF ;

Considérant que la distraction du régime forestier n'est autorisée que lorsque le changement de destination du fonds est certain et définitif.

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal de Pierrefeu-du-var demande le bénéfice de la distraction du régime forestier pour les parcelles suivantes, dont le plan est annexé à la présente délibération :

- Parcelle E40
- Parcelle E5185

Cette demande porte sur les limites du site actuel mais également sur les futures limites qui font actuellement l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Une partie de l'extension projetée nécessitera une autorisation de défrichement.

Nous demandons que le site de l'ISDND, fasse l'objet d'une mesure de distraction du régime forestier, car :

- 1- Nous estimons que la vocation des parcelles n'ont plus de vocation forestière ;
- 2- Nous estimons que le caractère d'intérêt public majeur qui justifierait le maintien de cette zone dans le domaine forestier, doit être reconsidéré au regard du fait qu'il n'y a pas d'arbre naturel dans cette zone qui est totalement dédiée à une activité industrielle de stockage des déchets ménagers et des mâchefers d'incinération.
- 3- Par ailleurs, l'ISDND poursuit une mission de service public.

Nous demandons également la distraction du régime en ce qui concerne l'espace foncier visé par une demande de défrichement, dans le cadre de la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter actuellement en cours d'instruction en Préfecture du Var. Car ces espaces fonciers, qui feront l'objet d'une mesure de compensation, ont également pour vocation la

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/18
COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR**

poursuite d'une activité de stockage et de valorisation des déchets dans le cadre d'une mission de service public d'élimination des déchets au même titre que les espaces historiquement affectés au service public.

Rappelons que le changement de destination opéré depuis le début des activités de l'ISDND est certain et définitif. Par ailleurs, le lieu est clos, ne nécessite aucune intervention de l'ONF. Enfin, nous tenons à préciser, qu'une fois la période d'exploitation terminée, le site restera clos et maintenu, par obligation réglementaire, pendant 30 ans. Il en sera de même pour la future extension du site en cours d'instruction.

Rappelons également que ce site est déterminant pour la gestion des déchets dans le département du Var. Par délibération du 22 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant au bail d'exploitation du site. Avenant sans lequel il n'aurait pas été possible d'instruire une nouvelle demande d'autorisation préfectorale d'exploiter. L'enfouissement des déchets aurait alors pris fin au 01 décembre 2019. Un tel arrêt aurait entraîné d'énormes difficultés en matière de gestion des déchets et rendu nécessaire l'exportation de centaines de milliers de tonnes de déchets sur des sites distants, hors département.

Nous avons admis, alors même que nous subissons les nuisances liées à la présence d'un tel site sur notre commune, qu'il était nécessaire que le département conserve une capacité de stockage au plus près des lieux de production des déchets. Toutefois, nous nous battons également pour voir réaliser un contournement routier afin de détourner le flux des poids lourds qui traversent notre village pour se rendre à l'ISDND.

Force est de constater, que si nous produisons un effort pour l'environnement mais également en faveur d'une maîtrise des coûts de gestion des déchets ménagers à l'échelle d'un département, nous subissons par ailleurs des nuisances contextuelles mais également financières avec l'application des frais de garderie (12%) appliqués sur le loyer de l'ISDND que nous percevons. Cette mesure prive chaque année la commune, de l'équivalent du budget nécessaire au fonctionnement annuel de notre cantine scolaire ! Nous nous trouvons donc doublement pénalisé.

Dans une période où les communes sont en recherches d'économie, où les marges de manœuvre sont de plus en plus contraintes, ce prélèvement sans contreparties réelles, handicape fortement le budget de notre commune. Nous estimons, que ces sommes seraient plus utiles à la poursuite de nos services publics locaux et profiteraient mieux à nos administrés si elles n'étaient pas dues au titre d'une installation sans rapport avec la forêt.

Enfin, nous insistons sur le fait qu'une partie des frais de garderie prélevé par l'ONF, touche, non pas une activité privée, mais une activité de service public obligatoire qui bénéficie à l'ensemble d'un département.

Aussi, pour toutes ces raisons, nous demandons le bénéfice de la distraction du régime forestier sur les parcelles visées dans l'annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)
DECIDE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/18
COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR**

DE DEMANDER le bénéfice de la distraction du régime forestier pour les parcelles suivantes, dont le plan est annexé à la présente délibération :

- Parcelle E40
- Parcelle E5185

***20/12/18-08 : Actes d'engagements du SIVAAD – autorisation de signature**

Monsieur le Maire continue :

« Le S.I.V.A.A.D, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, a engagé une procédure d'appel d'offres pour des marchés exécutables pour les années civiles 2019 et 2020 concernant des :

- fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable

Le choix des prestataires ayant été publiés par la commission d'appel d'offres du groupement au terme de la consultation mise en œuvre par le syndicat, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents marchés à intervenir. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents marchés à intervenir concernant les fournitures de denrées alimentaires telles que décrites ci-dessus.

***20/12/18-09 : Adhésion à la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 »**

Monsieur le Maire explique :

« Face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil général a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale.

Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés de communes et syndicats mixtes de secteur rural varois.

Cette société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » aura pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance

au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences. Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la société publique locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes. S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

La SPL, pour remplir ses missions, mettra en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle sera également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter de sujets techniques, juridiques et financiers.

Cette société publique locale, d'un capital de 151 200 € (200 € l'action) pourra également être un outil opérationnel chaque fois que l'initiative privée fera défaut et chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)**

DECIDE

D'ADHERER à la société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » société anonyme au capital de 151 200 €

D'ACHETER une action au prix unitaire de 200 €, soit 200 €

*20/12/18-10 : Garantie d'emprunt – allongement de la ligne de prêt – logis familial varois S.A. D'HLM

Vu les articles L.2252-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Considérant que la Société Anonyme d'HLM le Logis Familial Varois, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'un prêt initialement garanti par la commune de Pierrefeu-du-var

Monsieur le maire indique :

« Que pour aider les organismes HLM à faire face aux mesures de restructuration du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations propose dans le cadre de son plan logement, d'allonger la

dette des bailleurs, leur permettant de dégager des marges de manœuvres financières.

Dans ce contexte le Logis Familial Varois S.A. d'HLM a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations et qui l'a accepté, un allongement de 10 ans d'une partie de sa dette.

Par conséquent, la commune de Pierrefeu-du-var est amenée à délibérer afin que les garanties initialement consenties, soient à nouveau soumises à une délibération.

Il est donc proposé et précisé :

1 – Que la commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par le Logis Familial Varois S.A. d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », joint à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus eu titre du prêt réaménagé.

2 – Que les nouvelles caractéristiques financières de la dite ligne du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

3 – Que la garantie de la commune de Pierrefeu-du-var est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par le Logis Familial Varois S.A. d'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Pierrefeu-du-var s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 – La commune de Pierrefeu-du-var s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

A titre d'information, les avenants prendront effet de manière rétroactive au 1^{er} juillet 2018 quelle que soit la date de signature des avenants aux contrats de prêt.

La présente délibération porte sur une ligne de prêt réaménagée dont le montant garanti s'élève à 1.030.627,59€. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)**

DECIDE

DE REITERER sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par le Logis Familial Varois S.A. d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », joint à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus eu titre du prêt réaménagé.

QUE les nouvelles caractéristiques financières de la dite ligne du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

QUE la garantie de la commune de Pierrefeu-du-var est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par le Logis Familial Varois S.A. d'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Pierrefeu-du-var s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

QUE la commune de Pierrefeu-du-var s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

***20/12/18-11 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de permettre à la SOCIETE SG2I SOCIETE DE GESTION GONCALVES INVESTISSEMENT et/ou toute personne physique ou morale qui pourrait se substituer à cette société et solidairement tenu avec le substitué de déposer des autorisations de sol sur les propriétés cadastrées E5349-5799-5801 d'une contenance de 58508m² situées lieu-dit « Le deffens de Becasson » à Pierrefeu-du-Var et appartenant à la commune de Pierrefeu-du-Var.**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure de cession envisagée des parcelles cadastrées E5349-5799-5801 d'une contenance de 58508m² situées lieu-dit « Le deffens de Becasson » à Pierrefeu-du-Var et appartenant à la commune de Pierrefeu-du-Var au profit de la SOCIETE SG2I SOCIETE DE GESTION GONCALVES INVESTISSEMENT, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à permettre à la SOCIETE SG2I SOCIETE DE GESTION GONCALVES INVESTISSEMENT et/ou toute personne physique ou morale qui pourrait se substituer à cette société et solidairement tenu avec le substitué, de déposer des autorisations de sol sur les propriétés cadastrées E5349-5799-5801 d'une contenance de 58508m² situées lieu-dit « Le deffens de Bécasson » à Pierrefeu-du-Var et appartenant à la commune de Pierrefeu-du-Var.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 25 VOIX POUR (DONT 5 POUVOIRS)**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à permettre à la SOCIETE SG2I SOCIETE DE GESTION GONCALVES INVESTISSEMENT et/ou toute personne physique ou morale qui pourrait se substituer à cette société et solidairement tenu avec le substitué, de déposer des autorisations de sol sur les propriétés cadastrées E5349-5799-5801 d'une contenance de 58508m² situées lieu-dit « Le deffens de Becasson » à Pierrefeu-du-Var et appartenant à la commune de Pierrefeu-du-Var.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

«Tous les jours, dans la presse ou d'autres médias, des mairies mettent à disposition des cahiers de doléances. A la demande des maires ruraux, certains ont même ouvert la mairie le samedi.

«Concernant Pierrefeu, les élus et moi-même recevons les administrés toute la semaine, aux horaires d'ouverture et en dehors des horaires d'ouverture. Concernant le cahier de doléances, nous n'avons pas de demandes spécifiques et si des administrés ont des doléances à faire, nous les recevons, comme cela se fait depuis toujours ; en fonction des compétences de chacun (Commune, Département, Région, Etat) le dossier est traité.

Je pense qu'il ne suffit pas d'écrire une demande sur un cahier, c'est une rencontre physique que les gens demandent. Nous le faisons régulièrement dans tous les services.

Suite à ce conseil municipal où nous avons traité la question de l'ONF, je voudrais aussi que nous soyons entendus.

Depuis 2013, notre Dotation Globale de Fonctionnement a perdu 430 000 €. Nous sommes classés 150ème sur 153 dans le palmarès des montants les plus faibles.

Une explication : nos recettes sont suffisantes car elles couvrent nos dépenses et la part de recettes due à l'impôt est faible.

Ce qui veut dire que pour augmenter les recettes il faut augmenter la fiscalité.

De plus, on nous prélève 12 % des recettes encaissées sur le site de Roumagayrol.

Tout ceci cumulé freine les investissements et l'économie locale. »

Aucune question diverse n'est posée, la séance est levée à 18h30

**Le Maire,
Patrick MARTINELLI**

**La secrétaire de séance,
Sylvie MATTEI**